Le Canada,

JOURNAL QUOTIDIEN DU SOIR.

La Vallee de l'Ottawa,

Journal Hebdomadaire à 16 Pages.

BUREAUX :—568 ET 570 RUE SUSSEX,

OTTAWA, ONT.

Ottawa, Mardi 22 Decembre 1891.

ECHOS DU JOUR

M. Casgrain se présentera probablement dans l'Islet.

M. Lépine, M.P., était à Ottawa aujourd'hui, pour affaires politiques.

L'EVENING JOURNAL a paru hier, avec une toilette nouvelle qui lui va bien.

L'hon. juge Jetté ne souffre plus de la grippe elle-même, mais seulement de la grande faiblesse qui en est la suite.

On mentionne le nom de M Hall, ancien député de Sherbroke, comme celui du successeur, sur le banc, de M. le juge Church, démissionnaire.

M. Laurier doit convoquer prochainement à Québec Est une grande assemblée de ses électeurs pour dénoncer le coup d'état de M. Angers.

L'article du CITIZEN, d'hier matin, condamnant l'action de M. Angers à l'égard de M. Mercier, a donné lieu à beaucoup de commentaires. Les conservateurs ardents semblaient déconcertés et les libéraux farouches jubilaient.

Les juges Loranger et Davidson étaient à Côteau Landing aujourd'hui, pour présider le tribunal chargé de la contestation de l'élection du Dr J. O. Mousseau.

Le défendeur, par son avocat, M. F. X. Choquette, a admis la corruption pratiquée par agents et son élection a été déclarée annulée.

Certains journaux annoncent la formation du Cabinet de Boucherville comme suit :

Président du Conseil : De Boucherville.
Agriculture : L. Beaubien.
Travaux Publics : Flynn.
Terres de la Couronne : Nantel.
Procureur-Général : Casgrain.
Trésorier : Hall.
Secrétaire Provincial : Pelletier.
Ministres sans Portefeuilles. } Masson. Hearn. MacIntosh.

L'EVÉNEMENT dit :

L'hon. M Beaubien agira comme leader à l'Assemblée législative.

Comme on peut le remarquer, le nom de l'hon. M. Taillon ne figure pas dans cette combinaison.

M. Taillon, nous assure-t-on, a formellement refusé de former partie du cabinet. On croit que c'est la présence du député de Dorchester dans le ministère qui l'a engagé à prendre cette détermination.

La résolution suivante a été adoptée à l'assemblée de Saint Roch de Québec dimanche soir:

" Que le lieutenant-gouverneur Angers, en renvoyant, comme il l'a fait, ses ministres sous prétexte d'un acte d'administration dont l'Assemblée législative était le seul juge compétent, et sans vouloir donner aux représentants du peuple l'occasion de se prononcer sur leur conduite, a usurpé, au profit de la Couronne, l'un des droits les plus sacrés, garantis au peuple par la constitution, et que c'est le devoir de tous les amis du gouvernement libre de s'unir pour la défense de nos droits et de nos libertés unis en péril. "

M. Tarte écrit dans le CANADIEN :

Depuis 1878, M. de Boucherville n'a pas occis beaucoup d'ennemis de la foi ! Il a cumulé les charges honorifiques et, enfin de compte, lucratives de trésorier et de conseiller législatif.

M. Masson a été lieutenant gouverneur, et a ouvert toutes grandes les portes du Vatican à M. Mercier. L'état de sa santé ne lui a pas permis de faire davantage.

M. Beaubien s'est retiré de la vie politique juste au moment, où il y avait une grosse lutte à livrer dans le comté d'Hochelaga, que M. Champagne prit pour M. Mercier.

M. Flynn débuta en parlement comme partisan de M. Sely, qu'il lâcha au bon moment ! Il reçut de M. Chapleau la récompense de ses vertus, fut ministre sous M. Ross et s'employa de son mieux à causer des ennuis à M. Taillon, à M. Blanchet. En ce temps là il n'était pas le prophète de M. Casgrain et la cocluche de M. Nantel.

En voici au moins deux qui ont donné et reçu des horions. Et ils avaient leur place marquée dans tout cabinet conservateur.

Mais ! n'abusez pas des mots. Ça n'est pas un cabinet conservateur. M. Pelletier en fait partie ! M. Pelletier qui versa tant de larmes sur les planches de l'échafaud de Régina, ministre avec M. Casgrain si souvent traité de bourreau par l'ancien rédacteur de la JUSTICE ! O Tempora ! O Mores !

Beaucoup de gens aimeraient savoir quels sont les titres de noblesse politique qui ont fait M. de Boucherville préférer M. Pelletier à des hommes dont le dévouement n'a jamais fait défaut à leur parti.

REVUE DES JOURNAUX

Nous continuons encore aujourd'hui, à citer l'opinion des journaux, relativement à la crise de Québec. Nous tenons à ce que nos lecteurs connaissent l'opinion de nos confrères, avant que nous commencions à traiter à fond, nous-même, la question de Québec.

(LA VÉRITÉ)

" Nous avons à peine besoin de le dire, cette rage scandaleuse contre M. Angers est sans aucune justification.

" Son Honneur a tout simplement exigé une enquête sur un scandale public. Les ministres ont assumé toute la responsabilité de cette enquête, de la nomination de la commission royale. Ils ont mis, en restant à leurs postes, la responsabilité de la couronne à couvert ; et ils se sont obligés de défendre, devant le pays, tout ce qui a été fait depuis comme avant le sept septembre.

" S'ils ne voulaient pas assumer cette responsabilité, ils auraient dû se retirer. Alors M. Angers aurait été obligé de trouver quelqu'un qui voulût accepter cette responsabilité et qui pût, en même temps, faire approuver l'acte du gouvernement par les chambres ou par les électeurs. Si le lieutenant-gouverneur n'avait pas réussi à se mettre ainsi à couvert, il ne lui serait resté qu'une chose à faire, étant donné notre régime : se soumettre. Alors M. Mercier serait revenu au triomphe.....

(LA PATRIE)

.....

M. Angers vient de prostituer à tel point ses fonctions de représentant de la couronne, que, dans l'intérêt même de cette couronne, il devient urgent d'apporter au plus tôt un changement au mode de nomination des lieutenants-gouverneurs.

Aussi, croyons-nous que le parti libéral devrait adresser au parlement impérial une pétition où, après avoir exposé en termes flétrissants la conduite de M. Angers, il proposerait de modifier la constitution canadienne de telle sorte que les lieutenants-gouverneurs fussent importés directement d'Angleterre, comme l'est le gouverneur-général, ou bien qu'ils fussent élus directement par le peuple, ou bien encore que ces fonctions de lieutenant-gouverneur fussent entièrement supprimées.

De ces trois amendements proposés à notre constitution, c'est le dernier qui, selon nous, conviendrait le mieux,

Il est parfaitement ridicule, en effet, qu'on multiplie comme on le fait, les représentants de la Couronne dans notre pays. Ainsi que nous l'avons fait remarquer déjà, tout Canadien se trouve, nuit et jour, en présence de trois souverains, ou soi-disant tels : il y a d'abord la Reine,—la vraie, celle-là—dont les rayons illuminent tout l'Empire britannique. Nous avons ensuite la Couronne représentée par le gouverneur-général dont la splendeur éclaire le Canada tout entier, de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, et nous avons enfin huit couronnes provinciales que les bons Canadiens peuvent admirer et vénérer, chacun dans leur province. N'est-ce pas une trop grande abondance de couronnes pour une démocratie de cinq millions d'Américains qui salueront dans dix ans, l'aurore du vingtième siècle ? N'est-il pas ridicule que le Manitoba ait sa couronne, l'île du Prince Edouard la sienne, la Colombie la sienne et le Nord-Ouest à peine peuplé la sienne ?

(L'EVENING JOURNAL)

.....

En se plaçant au point de vue des partis, le renvoi du ministère Mercier par M. Angers, est un succès pour les conservateurs, qui atteignent le pouvoir sans trouble ni peine. Mais il semble que les conservateurs verront que M. Angers a commis une grande faute, s'il arrive que M. Mercier soit soutenu par le peuple.....

.....

Probablement le lieutenant-gouverneur a agi dans la lettre de la loi, au point de vue constitutionnel. A-t-il agi dans l'esprit moderne, sous lequel on envisage la direction d'un gouvernement populaire ?

Afin de juger, avec connaissance de cause, sa conduite, étudions-la donc, comme si cette dernière devait être appliquée à la province d'Ontario. Supposons que le premier d'Ontario fût sous le coup de la même accusation qui pesait sur M. Mercier, le premier de Québec ; le public franchement accepterait-il son renvoi sommaire par le lieutenant-gouverneur ? Nous croyons que non.

Nous pensons, au contraire, que les électeurs demanderaient, et avec raison, que l'homme qu'ils ont choisi pour les gouverner, soit renvoyé en jugement devant eux. Peu importe la gravité ou le bien fondé des accusations portées contre lui, ils diraient : M. Mowat, que nous avons élu, en toute honnêteté ne peut sérieusement pas être renvoyé d'office, par un employé du parti politique, adversaire du nôtre, ce qu'en réalité est le lieutenant-gouverneur, pas autre chose, ni plus ni moins. Nous avons appelé M. Mowat au pouvoir. Le plus que pourraient faire ceux qui chercheraient son renversement et sa chute, serait de le renvoyer tout simplement devant nous. A ce point de vue, il semblerait que le lieutenant-gouverneur Angers, au lieu d'avoir renvoyé d'office sommairement M. Mercier et appelé à sa place les gens de son propre parti, aurait dû tout tranquillement dissoudre la Législature et en faisant des élections générales, laisser la conduite du ministère accusé au jugement du peuple, réuni dans ses comices.

Il n'y a pas à en douter, la meilleure et la plus sûre méthode de gouverner dans nos temps modernes, est d'appeler le peuple à le faire lui-même. Nos sauvegardes constitutionnelles ne doivent être mises en avant que pour assurer la libre et prompte expression de la volonté nationale. M. Angers en renvoyant M. Mercier, sans lui donner le droit de se présenter devant l'électorat, s'est servi d'une friction constitutionnelle, en donnant la direction des affaires, à des gens que l'on a raison de ne pas décorer même du nom de minorité, mais qui, en réalité, ne représentant qu'une faction.

Le Differend Chilien.

La France et la Bulgarie.

Notes Telegraphiques.

Une Cause Celebre en Belgique.

Les Missionnaires au Soudan.

La Question Religieuse en France.

LES TRAITES DE COMMERCE.

NOUVELLES DE PARTOUT

(Service spécial de dépêches télégraphiques)

CAUSE CÉLÈBRE EN BELGIQUE

BRUXELLES, 22 déc.—On télégraphie de Namur que le cordonnier Vanderavers a été reconnu coupable du crime d'empoisonnement dont il était accusé et qu'il a été condamné à mort. La justice a prouvé que Vanderavers avait fait mourir trois de ses frères et une sœur et qu'il avait tenté de faire mourir un autre frère. Le condamné a beaucoup de chances de voir commuer sa condamnation à mort en celle des travaux forcés à perpétuité, le roi des Belges ayant l'habitude d'en agir toujours de la sorte, ce qui fait que la peine de mort est pour ainsi dire abolie dans ce pays.

Vanderavers a commis ces différents crimes dans le but de s'approprier le peu que possédait toute sa famille se composant de sept personnes. A l'automne de 1889 il a empoisonné deux frères et une sœur. Il agit de même pour un plus jeune frère, en février 1891 ; mais, au mois de mars suivant, il ne put réussir à faire mourir un autre frère. Celui ci étant tombé subitement malade, un médecin fut appelé et il reconnut aussitôt qu'il s'agissait d'un empoisonnement par l'arsenic. L'accusé fut arrêté et on a retrouvé chez lui de l'arsenic. Il a avoué ses crimes, disant qu'il avait mis de l'arsenic dans le café de sa première victime et qu'il avait empoisonné les autres en saupoudrant d'arsenic le pain et le beurre destiné à ses autres victimes.

LA QUESTION RELIGIEUSE EN FRANCE

LONDRES, 22 déc—Le correspondant parisien du TIMES dit que les négociations entamées en vue de la modification du concordat auront pour résultat la création d'un sous secrétariat d'Etat pour les cultes, séparant ainsi les cultes du ministère de la justice.

LES MISSIONNAIRES AU SOUDAN

LE CAIRE 22 déc.—On a reçu de nouveau détails sur la fuite des missionnaires autrichien qui, retenus captifs au Soudan, ont réussi à se sauver et à atteindre Korosko, près de Wady Halfa. Dans une entrevue, le père Ohrwalder, qui a été emmené à Omdurman par les mahdistes, dit qu'il y a encore quarante Européens captifs en cette ville et qu'ils sont très maltraités. Le missionnaire a ajouté que les habitants du Soudan sont désireux d'en revenir à la domination égyptienne et que les derviches perdent de jour en jour leur prépondérance au Soudan. Ils ont même abandonné la province de Darfour qui est revenu à l'état sauvage.

NOTES TÉLÉGRAPHIQUES

PARIS, 22 déc.—La cour d'assises d'Angoulême vient d'acquitter M. Leblain, accusé de tentative d'assassinat sur sa femme et sur l'amant de celle ci dans un train de chemin de fer.

PARIS, 22 déc.—Un torpilleur français s'est jeté sur un rocher au large de Toulon. Il a été fortement endommagé ; en effet, remorqué dans le port d'Agay, il a sombré en y arrivant. Deux hommes de l'équipage ont été blessés.

SAINT PÉTERSBOURG, 22 déc.—Un officier d'un régiment de cosaques, ayant appris que sa femme lui était infidèle, est rentré chez lui, à l'improviste Il a surpris sa femme avec son amant et il l'a tué d'un coup de revolver. Il a ensuite réussi à s'échapper.

ROME, 22 déc.—De violentes secousses de tremblement de terre se sont fait sentir à Corleone, ville située à 21 milles au sud de Palerme, en Sicile.

LONDRES, 22 déc.—Georges Barton, connu sous d'autres noms d'emprunt, a été condamné à douze ans de travaux forcés pour vol avec effraction. Ce Barton, qui est un ancien repris de justice, s'est marié en Amérique avec une dame respectable ; puis est revenu s'installer à Londres où il vivait grandement. Il a été surpris en train de dévaliser la maison de son voisin

LONDRES, 22 déc.—Une veuve, ayant un petit enfant, a été chassée de son domicile pour dettes. Affolée par le désespoir, elle s'est jetée avec son enfant sous les roues d'un train de marchandises. On a retrouvé son cadavre et celui de son enfant horriblement mutilés.

LA FRANCE ET LA BULGARIE

SAINT PETERSBOURG, 22 déc.—Le NOUVEAU TEMPS publie un article, d'un caractère officieux, touchant le différend survenu entre la France et la Bulgarie au sujet de l'incident du journaliste Chadouine. Cet article approuve la conduite de la France qui a retiré de la Bulgarie tous ses représentants consulaires. Il déclare que, si la France avait cédé en ce qui concernait sa réclamation, elle aurait établi un précédent dangereux. Ce journal ajoute que si la France avait établi un pareil précédent, l'Angleterre en aurait pris avantage en Egypte.

" La France, dit aussi le NOUVEAU TEMPS ne doit pas se contenter de rappeler son représentant consulaire à Sofia. Elle ne doit pas en rester là. Il est probable que M. Cambon, ambassadeur de France en Turquie fera des démarches auprès du sultan et ne lui cachera pas que la France entend suivre l'affaire. L'incident Chadouine peut forcer la France et la Russie d'intervenir pour s'opposer à ce que la Bulgarie devienne un centre d'agitation exploitée par la triple alliance et un point de départ pour l'Autriche dans sa marche vers les Balkans. Quelle que soit l'issue de l'affaire actuelle, l'incident prouve que la Russie a raison de considérer le gouvernement d'un prince de la famille des Cobourgs en Bulgarie, soutenu par la triple alliance, comme un danger permanent pour l'Europe. "

LONDRES, 22 déc.—La rupture des relations consulaires entre la France et la Bulgarie, sous le prétexte qu'un journaliste français avait été expulsé de ce dernier pays, est reconnue, à l'heure actuelle, pour être le point de départ d'un projet, de la part de la France, d'inviter le sultan à user de son droit de suzeraineté pour intervenir en Bulgarie dans l'intérêt de la Russie. On a reçu ce soir, des informations au Foreign Office, d'après lesquelles M. Cambon, ambassadeur de France à Constantinople, a demandé une entrevue officielle avec le sultan, pour demain, afin de discuter la question pendante ; on ajoute qu'il l'obtiendra sans aucun doute.

Ces faits ne surprennent pas lord Salisbury ni ses alliés diplomatiques de Vienne et de Berlin. Dans une entrevue qu'il a eue avec le ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Cambon, paraît il, a donné à entendre que la France n'ayant pas reconnu le prince Ferdinand comme prince de Bulgarie, le gouvernement français s'adressera au suzerain pour obtenir réparation de l'outrage qui lui a été fait, avant d'agir directement contre la Bulgarie.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères de France, doit savoir que la Porte refusera d'intervenir dans une question touchant l'administration intérieure de la Bulgarie, ou bien il compte qu'elle en agira ainsi ; on attend donc avec anxiété ce que le gouvernement français décidera de faire. Là est toute la question. L'Autriche, agissant sans doute de concert avec lord Salisbury et le chancelier de Caprivi, soutient le gouvernement bulgare. L'agent consulaire de l'Autriche à Sofia a engagé M. Stambouloff à adresser une note à la Turquie, à l'Allemagne, à l'Autriche et à l'Angleterre pour justifier l'expulsion du journaliste Chadouine. Il est bien connu partout que M. Ribot n'a aucun souci de la personne de l'expulsé, et qu'il proteste contre la violation de l'expulsé, et contre la violation des capitulations.

Le VEDOMOSTI, de Saint Pétersbourg a fait remarquer que, si la France ne réussissait pas à obtenir satisfaction, elle pourrait bien faire le blocus des ports de la Bulgarie. Dans ce cas, dit il, la Russie protesterait contre la présence de cuirassés français devant les ports de Varna et de Bourgas. Si la politique de M. Ribot aboutit à un tel résultat, c'en est fait de la paix européenne.

LONDRES, 22 déc.—Le correspondant parisien du CHRONICLE dit : " On assure que M. Ribot a refusé d'accorder une entrevue à un agent particulier envoyé par le prince Ferdinand de Bulgarie, pour expliquer au ministre des affaires étrangères l'incident du journaliste Chadouine. "

LA FRANCE ET LA BULGARIE

PARIS, 22 déc.—H. Herbette, ambassadeur de France à Berlin, a fait savoir à M. Ribot, ministre des affaires étrangères, que le gouvernement allemand approuvait l'attitude de la Bulgarie dans l'affaire Chadouine, et soutenait que M. Stambouloff ne pouvait pas agir autrement qu'il l'a fait et que la France n'était pas justifiée à rompre ses relations avec la Bulgarie. Mais l'attitude prise par l'Allemagne en cette question ne changera rien à la politique de M. Ribot, laquelle est approuvée par le cabinet tout entier.

Une communication adressée à la presse donne un aperçu des déclarations que M. Ribot fera à la chambre des députés en réponse à l'interpellation de M. Millevoye. Dans sa déclaration, le ministre des affaires étrangères soutiendra que l'arrestation et l'expulsion de M. Chadouine ont été illégales, et il affirmera que le sentiment général d'hostilité du gouvernement bulgare a été démontré par la surveillance établie sur la résidence de M. Landi, chargé d'affaires de France. En même temps, M. Ribot annoncera que la France est résolue à ne pas accepter la violation des droits reconnus par les capitulations.

Au sujet de la note adressée à M. Cambon, ambassadeur de France en Turquie, pour lui donner l'ordre de présenter à la Porte une demande d'excuses de la part de la Bulgarie et de demander aussi que celle ci soit forcée de rapporter l'ordre d'expulsion rendu contre Chadouine, on dit maintenant que des avis officieux reçus de Constantinople indiquent que la Porte répondra en disant que la question est pour la Bulgarie une affaire intérieure, ne tombant pas sous la juridiction du suzerain et que comme la France ne s'est adressée à la Porte, qu'après la rupture des relations, il est impossible maintenant d'intervenir. La nouvelle d'après laquelle M. Ribot aurait rappelé tous les consuls de France en Bulgarie était prématurée. Le gouvernement français ne veut pas précipiter les événements.

AMERIQUE

LES TRAITÉS DE COMMERCE

NEW-YORK, 22 déc.—Une dépêche de Washington, modifiant ce qui a été dit antérieurement des effets que produira la proclamation annoncée du président Harrison, dit que la " clause de réciprocité " du bill MacKinley ne s'appliquera pas aux pays qui importent du thé en grande quantité, ni probablement pas aux peaux brutes du Paraguay et de la république Argentine. La proclamation comprendra spécialement le Vénézuela, le Nicaragua, le San Salvador, et peut-être un ou deux autres Etats de l'Amérique du sud. Les exportations de café du Costa Rica, du Guatémala, du Nicaragua et du San Salvador sont relativement peu importantes ; mais le pays qui aura le plus à souffrir des droits imposés à cette denrée est le Vénézuela, qui a éludé jusqu'ici sans bonnes raisons, dit on, la conclusion d'un traité de commerce, et dont l'importation du café aux Etats Unis s'est élevée en 1890 à 57,420,471 livres, représentant une valeur de $9,662,297.

LE DIFFÉREND CHILIEN

NEW YORK, 22 déc.—Suivant les correspondances de Washington, le département de la marine est plein de rumeurs et de mouvements belliqueux, à propos du différend pendant entre les Etats Unis et le Chili. Il semble qu'on touche à une crise ; il semble même que la probablité d'une solution pacifique s'éloigne de plus en plus, à mesure que le dénouement approche. On voit un symptôme significatif dans une communication officielle, annonçant que le département de la marine, ne fera plus connaître que dans certains cas les mouvements des bâtiments de guerre, qui étaient jusqu'ici publiés sans réserve.

L'induction tirée de cette disposition est que l'affaire du Chili entre dans une nouvelle phase. Non seulement les travaux se poursuivent avec toute la hâte possible pour l'achèvement des bâtiments en construction ou en réparation, mais encore on opère la concentration des croisseurs disponibles à portée du champ des opérations prévues, et on s'occupe d'accumuler des approvisionnements considérables de charbon sur divers points du Pacifique. On dit qu'en cas de déclaration de guerre, l'amiral Walker prendrait le commandement de la flotte, et irait immédiatement saisir les dépôts de nitrate qui sont la principale source de revenu du Chili, afin d'assurer le payement de l'indemnité réclamée par les Etats-Unis.

Il ne paraît pas toutefois que la perspective d'une guerre rencontre beaucoup de faveur parmi les membres du congrès, et la suspension des relations diplomatiques avec le Chili semble y être considérée, comme une mesure préliminaire suffisante dans la situation présente. On pense même que si le président envoyait comme il l'a fait pressentir, un message belliqueux, cette communication soulèverait vraisemblablement des débats orageux, surtout à la chambre des représentants.

Nouvelles de Montreal

MONTRÉAL, 21 déc.—Ce matin, à 8.30 hrs, ont eu lieu, à l'église Saint Jacques, les funérailles de madame Jetté, mère de l'honorable juge Jetté.

Les porteur des coins du poêle étaient les honorables juges Papineau, Doherty, sr., l'honorable M. Laviolette et MM. Raymondi, L. Chaput et S. Lesage.

Le deuil était conduit par M. Joseph Edouard Faribault, petit fils de la défunte et ses cousins MM. Désiré Jetté, Godfroid Viger, l'honorable M. Laflamme et M. Léopold Laflamme.

—Les étudiants de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal ont passé des résolutions, de condoléances, à l'occasion de la mort du sénateur Pâquet.

—Jeudi après midi, veille de Noël à 4.30 heures les quatre criminels condamnés au pénitentier pour conduite indécente recevront 25 coups de fouet. Ils sont donc les noms Louis Côté, Auguste Roy, Alfred Patenaude et Louis Levesque. Le premier a été condamné à 3 ans et les autres à deux ans, ainsi qu'au fouet.

—M. le curé Dowd, décédé samedi dernier appartenait à la société de St Sulpice.

Samedi soir, à 9 hrs, ses restes ont été exposés dans l'ancien presbytère de St Patrice, rue St Alexandre et ce soir, ils seront transportés à l'église Notre Dame, où un service de communauté aura lieu demain matin à neuf heures. Après l'absoute, ses restes mortels seront transportés dans l'église St Patrice où une seco de messe de *Requiem* sera chantée.

—La mort du curé de St Patrice a été le thème des prédicateurs hier, dans toutes les églises. Les orateurs sacrés ont trouvé des paroles éloquentes et émues à la mémoire de ce prêtre modèle.

Nouvelles de Quebec

LE NOUVEAU CABINET

QUÉBEC, 21 déc.—M. de Boucherville a réussi à former son cabinet ce soir. En voici la composition :

De Boucherville, premier et président du conseil ; Casgrain, procureur général ; Pelletier, secrétaire provincial ; Hall, trésorier ; Beaubien, agriculture ; Flynn, terres de la couronne ; Nantel, travaux publics ; Taillon, Masson et MacIntosh, ministres sans portefeuilles.

(A continuer sur la troisième page)

Raquettes,
Raquettes,
Raquettes,
Raquettes,
Raquettes,
Raquettes.

R. J. DEVLIN.

Pharmacie Rideau.

VENEZ VOIR

—NOS—

PRESENTS

—DE—

NOEL

—ET DU—

Jour de l'An.

BELANGER & CIE.

Pharmaciens.

128 Rue Rideau.

TÉLÉPHONE BELL No. 59.

Les Dames

Qui désirent se procurer des Vins, des Ales ou des Liqueurs comme médecine ou pour l'usage de leur famille, sont cordialement invités à les acheter à notre magasin, où aucun bar, ni rien de déplacé n'existent. Un service diligent et courtois est assuré.

R. A. STARRS

& CIE.

61 & 63 Rue Clarence.

Coupez ceci, apportez ou envoyez le nous, et avec chaque achat d'une Piastre ou au delà, pendant le mois de Décembre, nous donnerons à chaque Dame, une bouteille de Vin, Porto, Sherry ou Claret, comme Souvenir.

PLUS D'ASTHME

Oppression, Catarrhe, par la POUDRE CLERY *A obtenu les plus hautes récompenses.* — Dépôt dans toutes les pharmacies.

LES MEILLEURES

PHOTOGRAPHIES !

—A—

L'Elite Photo Studio

117 RUE SPARKS.

Diplome Accorde a l'Exposition Centrale Canadienne.

☞ Une Dame parlant Français reçoit les visiteurs.

NEVILLE

97 RUE RIDEAU.

Ce Magasin de

VINS

—ET—

LIQUEURS

SI BIEN CONNU

Et Réouvert

Prix sans concurrence possible

NEVILLE & CO,

97 Rue Rideau.

La Belle Neige est Arrivee
Ainsi que mon Assortiment de Marchandises pour Noel.

Tout du frais, voire : Nouveaux Raisins (London Layers.) Valence et Sultanas, Groseilles, Citron, Orange et Lemon Peel.

Un assortiment complet d'Extraits d'Essence. Nouvelles Dattes, Figues, Prunes, Oranges, Gelées, Citrons, Mince Meats, Marchandises en Cannes (toutes fraiches), Tomates, Maïs, Pois, Fèves. (En Fruits) Fraises, Mûres, Bleuets, Prunes, Poires, Pêches, Pommes.

Et n'oubliez pas mon célèbre Thé de 25c. Thé, 5 livres pour $1.00.

"Joyeux Noel a Tous."

JOHN CASEY,

FONDÉ DE POUVOIR.

RUE DALHOUSIE.

Avis aux Chasseurs

QUÉBEC, 23 Septembre, 1891.

MONSIEUR,—Les journaux, depuis l'ouverture de la saison de la chasse, publient presque tous les jours, que des personnes étrangères à la Province de Québec et à celle d'Ontario ont chassé et chassent encore dans les limites de cette Province.

J'ai à vous faire remarquer, en conséquence, que c'est votre devoir, aussi bien que celui de tous les gardes-forestiers sous votre contrôle, de surveiller à ce que les lois de chasse soient exactement observées par chacun et de demander à toute personne non-domiciliée comme susdit, un permis de ce Département et à défaut de ce permis, de poursuivre ces violateurs des droits de chasse conformément à la loi.

R. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

J. B. CHARLESON, Ecr.
Surint. des Gardes-Forestiers,
Ottawa.

PISO'S CURE FOR
La Meilleur Cure de la tousse.
En vente dans toutes les pharmacies.
CONSUMPTION
25 CTS

Pain Electrique.

Résultat d'années d'études et d'expériences coûtant très-cher.

JAS. WARNOCK.

494 RUE SUSSEX.

Telephone 534.

CHEMIN DE FER

INTERCOLONIAL

La route directe entre l'Ouest et tous les points du bas du St. Laurent, de la Baie des Chaleurs, province de Québec ; ainsi que le Nouveau Brunswick, la Nouvelle Ecosse, l'Ile du Prince Edouard, le Cap Breton, les Iles de la Madeleine, Terreneuve et St. Pierre.

Les trains express quittent Montréal et Halifax, tous les jours (dimanches excepté) et se rendent à destination de tous ces points sans changement de chars, en 27 heures et 30 minutes.

Les chars des trains express directs sur le Chemin de l'Intercolonal sont brillamment éclairés par l'électricité et sont chauffés par la vapeur de la locomotive même, ce qui ajoute considérablement au confort et à la sécurité des voyageurs.

A tous les trains directs sont attachés de chars réfectoirs et dortoirs, nouveaux et élégants de même que les chars salons pour le jour.

Les bains de mer les plus en vogue, ainsi que les endroits de pêche les plus recherchés sont situés sur la route de l'Intercolonial qui s'y arrête.

L'attention des expéditeurs est appelée sur les grandes facilités offertes pour le transport de la farine et en général de toutes les marchandises à destination des Provinces de l'Est de Terreneuve, aussi pour l'exportation de grains et des produits expédiés aux marchés de l'Europe.

Pour billets et informations concernant le prix et le passage s'adresser à

E. KING, agent des billets,
27 rue Sparks, Ottawa, ou à
E. W. ROBINSON,
Agent du Fret et des Passagers pour l'Est, P.Q
136½ rue St. Jacques, en face du St. Lawrence Hall, Montréal
D. POTTINGER, Surintendant Général,
Bureau du Chemin de Fer,
Moncton, N.B., 18 Juin, 1891.

SUCRE

5 CTS.

Nous offrons actuellement au public et nous servons à nos clients un vrai bon sucre à 5 cents la livre, c'est-à-dire à ceux qui achètent une livre de notre célèbre thé.

☞ Spécial à ce mois : une petite consignation de thé de 25 cents.

STROUD BROS.

RUES RIDEAU & SPARKS

97 Rue Rideau.

CHEMIN DE FER

Canada Atlantique.

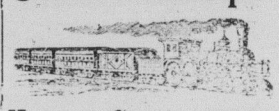

Nouveau Service Rapide

—ET—

La Ligne la Plus Courte et la Plus Rapide.

En activité le 29 Juin 1891.

LES CONVOIS PARTIRONT DE LA GARE DE LA RUE ELGIN COMME SUIT :

8.00 A. M. L'EXPRESS DE MONTRÉAL rapide arrêtant à toutes les stations entre Ottawa et le Côteau, se reliant à la jonction du Côteau avec les trains du Grand Tronc pour l'Ouest, et à Montréal avec tous les trains pour l'est, et le sud. Arrive à Montréal à 11.35.

5.00 P. M. L'EXPRESS DE MONTRÉAL rapide limité n'arrêtant qu'à Casselman et à Alexandria entre Ottawa et le Côteau, a un char réfectoir, et arrive à Montréal à 8.20, se reliant aux trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour tous les points à l'Est. Portland, Rivière du Loup, Dalhousie, etc.

2.40 P.M. L'EXPRESS DE BOSTON et NEW-YORK (passant par le Côteau et le nouveau pont en acier ; pour Rouse's Point, St Albans, Saratoga, Troy, Albany, Boston, New-York, Philadelphie, et tous les points au sud, avec chars dortoirs de Wagner depuis Ottawa jusqu'à Boston et Ottawa et New-York. (Ce train arrête à toutes les stations entre Ottawa et Rouse's Point.

2.40 P.M. POUR MONTRÉAL, arrive à Montréal à 7.05 p.m.

LES TRAINS ARRIVERONT COMME SUIT :

11.35 EXPRESS DE BOSTON et New-York et de tous les points intermédiaires. Arrêt à toutes les stations entre Rouses Point et Ottawa. Laisse Boston à 7.00 P.M. et New York à 7.00 P.M.

12.30 Express rapide de Montréal, Portland, Québec et Dalhousie. Train laisse Montréal à 9 A.M., n'arrête qu'à Alexandria sauf pour laisser des passagers venant des stations sur le Grand Tronc.

9.45 P.M. Express rapide de Montréal, Québec, Halifax, St. Jean, N.B., tous les points sur l'Intercolonial et le Sud. Laisse Montréal à 6.15 P.M. à l'arrivée de l'Express d'Halifax et arrête à toutes les stations.

Pour toutes informations s'adresser à l'Agent Local pour la vente des Billets, au coin des rues Sparks et Elgin.

E. J. CHAMBERLIN, Surintendant-Général.
C. J. SMITH, Agent Général des Passagers
Ottawa, 29 Juin 1890.

CATARRH

MEILLEUR ORIGINAL DISPONIBLE